

DRT2902 – Développement des habiletés du juriste 2

Horaires des rencontres et locaux des groupes

A-XXXX	Pavillon Maximilien-Caron
B-XXXX	Pavillon 3200 Jean-Brillant
C-XXXX	Pavillon Lionel-Groulx

		Horaire des rencontres		
		Mardi 16 h à 19 h	Mercredi 16 h à 19 h	Jeudi 16 h à 19 h
DROIT CIVIL				
Section A	Saleha HEDARALY	B-1248 (B-3220 le 29 août)		
Section B	Jérémie TORRES-CEYTE	B-4260		
Section C	Mireille BEAUDET	B-4210		
Section D	Sarah BARRY	B-4202		
Section E	Johnny FATA	B-3320		
Section F	Jérémie TORRES-CEYTE		B-4220	
Section G	Caroline TAMRAZ		B-4210	
Section H	Mireille BEAUDET			B-3320
DROIT PÉNAL				
Section N	Kevin MOUSTAPHA	B-4285		
Section O	Ronald SCHACHTER	C-7149		
Section P	Geneviève BEAUSOLEIL-ALLARD		B-3202	
Section Q	Maude PAGÉ-ARPIN			B-1248 (B-4210 le 31 août)
DROIT DE LA FAMILLE				
Section S	Michel BEAUCHAMP	B-3225		
Section T	Valérie COSTANZO	B-4275		
Section U	Rosalía GIARRATANO	B-4320		
Section V	Richard BARBE	B-3210		
Section W	Richard BARBE			B-4202
DROIT CONSTITUTIONNEL				
Section X	Nathalie BLAIS	B-3202		
Section Y	Noura KARAZIVAN		B-4265	
Section Z	Sandra DAUDELIN	B-4220		

Mise à jour : 25 août 2017

Échéancier du cours

	Mardi	Mercredi	Jeudi
Rencontres collectives <u>obligatoires</u>	29 août	30 août	31 août
Rencontres collectives optionnelles	5 septembre	6 septembre	7 septembre
Rencontres individuelles <u>obligatoires</u>	12 et 19 septembre	13 et 20 septembre	14 et 21 septembre
Rencontres individuelles optionnelles	26 septembre	27 septembre	28 septembre
Dépôt du travail I, avant 13h30*	29 septembre	29 septembre	29 septembre
Rencontres collectives <u>obligatoires</u>	3 octobre	4 octobre	5 octobre
Rencontres collectives optionnelles	10 octobre	11 octobre	12 octobre
Dépôt du travail II, avant 13h30*	3 novembre	3 novembre	3 novembre
Rencontres individuelles <u>obligatoires</u>	7 et 14 novembre	8 et 15 novembre	9 et 16 novembre
Rencontres individuelles optionnelles	21 et 28 novembre	22 et 29 novembre	23 et 30 novembre
Dépôt du travail final, avant 13h30*	1 décembre	1 décembre	1 décembre

*Tous les travaux doivent être remis en copie papier au Bureau des dossiers étudiants, avant 13h30 (aucune transmission par courriel n'est autorisée)

Veillez également prendre note qu'aucun retard dans la remise des travaux ne sera accepté sans motif jugé valable par le vice-décanat aux études de 1^{er} cycle.